

Règle de Déontologie professionnelle de JECF

Les principes déontologiques s'appuient sur le référentiel de certification Expert CSE en vigueur.

JECF s'engage à respecter les principes déontologiques encadrant les pratiques professionnelles d'expertise et est responsable du respect de ces principes par les sous-traitants auxquels il fait appel.

Ces principes constituent un ensemble de droits et de devoirs qui régissent ses actes dans sa relation avec les diverses parties prenantes aux expertises.

Confidentialité et secret professionnel

JECF respecte la confidentialité, il ne diffuse son rapport, ou les informations qui s'y rattachent, qu'aux membres du Comité, sans préjudice de ses obligations de communication prévues par l'arrêté du 7 août 2020 relatif aux modalités d'exercice de l'expert certifié auprès du comité.

JECF est tenu d'observer le secret professionnel dans l'exercice de ses missions. Il veille également à faire observer par toute personne placée sous sa responsabilité et les sous-traitants le respect des engagements de confidentialité et l'obligation du secret professionnel.

JECF garantit :

- Le recueil systématique du volontariat des opérateurs dans les phases d'entretiens et d'observations individuels et collectifs ;
- Le respect de l'anonymat des entretiens et des observations ;
- Le respect de l'authenticité et de la sincérité des informations recueillies.

JECF veille à ce que les conditions matérielles de confidentialité soient préservées lors des interventions de terrain (une installation convenable, des locaux adéquats).

JECF garantit le respect du secret professionnel, industriel et la confidentialité autour de la situation de l'entreprise et des résultats d'expertise.

Responsabilité

JECF n'accepte que les missions relevant de son ou ses domaines de compétence.

JECF s'assure que ses sous-traitants maintiennent leurs compétences et connaissances théoriques et méthodologiques régulièrement à jour par tous moyens nécessaires : formation continue, recherche et publications scientifiques, échanges professionnels ou disciplinaires... Chaque sous-traitant est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience.

JECF décide du choix et de l'application des méthodes et techniques qu'il conçoit et met en œuvre. Il répond donc de ses choix et des conséquences directes de ses actions et avis professionnels. Il est soucieux de l'utilité sociale de ses travaux.

JECF s'engage à fournir à ses interlocuteurs, tout au long de sa mission, les éclairages nécessaires concernant les objectifs poursuivis, les méthodes ainsi que les moyens utilisés dans le cadre de ses interventions.

JECF ne propose pas, à l'issue de sa mission, des prestations individuelles ou collectives en rapport avec ses conclusions.

Indépendance et prévention des conflits d'intérêt

Les relations de JECF avec les comités sont fondées sur la loyauté, l'indépendance vis-à-vis de l'employeur et des représentants du personnel et l'obligation d'accomplir ses missions avec sincérité, éthique et objectivité.

Dans le respect du cadre légal du libre choix de JECF par les membres du comité, JECF conserve à tout moment sa position d'indépendance vis-à-vis de l'employeur et des représentants du personnel. JECF agit indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial de nature à influencer sur son intervention. Tout lien particulier ou commercial entre JECF et l'entreprise devra être présenté par celui-ci à ses mandants.

Le Président
Mme Malika ERRAJA

